

---

# 13ème BIENNALE DE SCULPTURE ANIMALIÈRE DE RAMBOUILLET

---



Du 7 au 21 octobre 2018

**Salle Patenôte**

64 rue Gambetta

78120 - Rambouillet



## RÈGLEMENT

### Article 1 : Conditions

L'exposition est ouverte à tous artistes, professionnels ou amateurs, âgés d'au moins 18 ans, résidant en France et à l'étranger. L'entrée est gratuite.

Ouverture au public : du **dimanche 7 octobre au dimanche 21 octobre 2018**. Vernissage le **samedi 6 octobre 2018 à 18h00**.

Le salon ouvrira ses portes les vendredis, samedis et dimanches de 10h00 à 19h00 et les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 13h30 à 19h00.

### Article 2 : œuvres admises

**Les œuvres admises sont impérativement des sculptures représentant un animal.**

Les tailles des sculptures, qui devront être manipulables à la main, ne devront pas excéder 1,20 m pour la plus grande dimension.

Présentation des œuvres :

L'œuvre livrée à la Biennale devra être identique en tous points à l'œuvre sélectionnée.

Chaque sculpture bénéficiera d'un socle de présentation propre et adapté spécifiquement à l'œuvre (socle fourni par l'artiste), de couleur blanche. L'œuvre doit être stable et bien fixée sur son support. Hauteur maximale socle compris : 1,80 m.

### Article 3 : Sélection des œuvres.

Les œuvres seront examinées sur photo par le **Comité de sélection** qui se prononcera sur leur conformité et leur qualité. Les motifs de refus comprennent : copies, imitations, manifestes, tendance obscène ou injurieuse.

La sélection sera connue au plus tard le 4 juin 2018.

Tous les participants seront informés du résultat par courriel ou par courrier. Les décisions du **Comité de sélection** sont sans appel.

#### Article 4 : Dossier d'inscription

Chaque artiste pourra exposer au maximum trois œuvres.

Le **dossier d'inscription** doit impérativement comporter les éléments suivants :

- 1) Note biographique de l'artiste (expos, concours, prix,...)
- 2) Texte succinct – **3 lignes maxi qualifiant l'artiste (œuvre, personnalité, style,...)**
- 3) Fichiers numériques des œuvres **au format .jpeg, sans incrustation de nom ou de date. Le nom du fichier devra impérativement comporter le nom de l'artiste. Le tout sera transmis sur CD ou clé USB ou via courriel (rambouilletartsetpartage@orange.fr) en pièces jointes.** Sont exclues les images incorporées directement au corps du courriel.  
Résolution minimum des images : 300 dpi et clichés numériques de qualité imprimerie.  
Optionnellement, tirage papier couleur pour chaque œuvre présentée (format 13cmx18cm)
- 4) Chèque droit d'inscription comme défini à l'article 5 ci-après
- 5) 1, 2 ou 3 chèques droits d'exposition comme défini à l'article 5 ci-après
- 6) Bulletin d'inscription dûment complété

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération.

#### Article 5 : Droits d'inscription et d'exposition

- Droit d'inscription (frais de dossier) : 50 €  
30 € pour les artistes membres de l'Association  
« Rambouillet Arts et Partage » (l'Association)
- Droit d'exposition : 60 € par œuvre présentée.

Les chèques seront rédigés à l'ordre de « Association Rambouillet Arts et Partage »

Le chèque relatif au droit d'inscription (frais de dossier) reste acquis à l'Association.

En cas de refus d'une ou plusieurs œuvres par le **Comité de sélection**, le ou les chèques correspondant au droit d'exposition seront retournés à l'artiste.

#### Article 6 : Vente des œuvres

Les œuvres présentées sont libres à la vente. Aucun prix ne sera affiché sur l'œuvre exposée, mais la liste des prix sera disponible à l'accueil de l'exposition. L'artiste fera son affaire de la transaction avec un éventuel acheteur. L'Association fera en sorte de faciliter les prises de contact.

L'identification de l'artiste auprès de la Maison des Artistes est du ressort et de la responsabilité de chaque artiste, comme la déclaration à son Centre des Impôts en BNC pour un numéro SIRET.

En cas de vente, l'artiste s'engage à faire un don à l'Association à hauteur de 15% du prix de la vente.

#### Article 7 : Assurances

L'Association fera son affaire des assurances responsabilité civile qui lui incombent.

L'exposition sera sous surveillance permanente, à compter du jour du dépôt des œuvres. Aucune responsabilité ne pourra être attribuée à l'Association concernant les œuvres exposées, quant aux risques d'exposition, de manipulations, dégradations et vols. Il est recommandé aux exposants de contracter une assurance personnelle. L'artiste, par l'acceptation du présent règlement, renonce à tout recours contre l'Association et les organisateurs en cas de dommages subis par les œuvres pour quelque cause que ce soit.

## Article 8 : Jury, prix et récompenses

Le **Jury** composé de personnalités de la Ville, d'artistes, de personnalités du monde des arts et de personnalités représentant les partenaires de l'Association décernera les prix.

Plusieurs prix seront octroyés :

- Grand prix Rambouillet Arts et Partage (Valeur 1700 €)
- Prix d'honneur (Valeur 1000 €)
- Prix originalité (Valeur 1000 €)
- Prix de la Ville de Rambouillet (Invitation à exposer dans un site d'exposition de la Ville)
- Prix du Salon d'Automne (Participation gratuite au Salon d'Automne – Paris)
- Prix Univers des Arts
- Prix du jeune créateur (- de 35 ans) (Valeur 500 €)
- Prix spécial du Jury (Valeur 500 €)
- Prix du public (Valeur 1000 €)

Le **Jury** pourra attribuer des Mentions spéciales.

La proclamation du palmarès et la remise des prix auront lieu lors du vernissage, **samedi 6 octobre 2018 à partir de 18h00**. La présence des artistes est vivement souhaitée. Un cocktail clôturera cette manifestation.

Le prix du public, qui récompensera l'artiste ayant recueilli le maximum de votes sur une œuvre, sera attribué à l'issue de l'exposition et remis après l'exposition, dans les locaux de la Banque Populaire Val de France de Rambouillet, partenaire de l'évènement.

## Article 9 : Communication sur l'évènement

Un catalogue sera spécialement édité pour l'exposition. Les œuvres seront présentées sur le site internet de l'Association : **[www.rambouilletartsetpartage.fr](http://www.rambouilletartsetpartage.fr)**.

Des affiches, flyers, cartons d'invitation seront disponibles sous forme numérique ou sur papier sur demande spécifique.

La publicité de la Biennale sera diffusée dans plusieurs médias locaux, régionaux et nationaux.

## Article 10 : Espaces d'exposition privés pour les artistes pendant la Biennale

Parmi les participants, l'Association pourra autoriser certains artistes qui le souhaiteraient à bénéficier d'espaces d'exposition privés (sculpture animalière) sur la mezzanine de la salle d'exposition (accès escalier), ouverts au public, où ils pourront présenter pendant une semaine d'autres œuvres en plus de celles engagées dans le cadre de la Biennale, sur une surface d'environ 50 m<sup>2</sup>. Des soirées privées sur invitation de l'artiste pourront être organisées les vendredis 12 et 19 octobre 2018, de 18h00 à 21h00.

La contribution pour la jouissance de ces espaces d'exposition privés est de 300 € par espace et pour une semaine. Les frais complémentaires (invitations et cocktails) seront à la charge des artistes.

## Article 11 : Dépôt des œuvres

Les œuvres sélectionnées seront obligatoirement livrées sur le lieu de l'exposition : **jeudi 4 octobre 2018 de 9h30 à 17h00**. La salle Patenôte dispose d'un parking et d'un accès de plain-pied.

Chaque œuvre devra être identifiée (nom de l'artiste et titre de l'œuvre). Les cartels de l'exposition seront réalisés par les organisateurs.

Un justificatif de dépôt sera établi.

L'installation est du seul ressort des organisateurs. Les œuvres exposées ne pourront être retirées pendant la durée de l'exposition.

### **Article 12 : Retrait des œuvres**

Les œuvres devront être reprises par les artistes **le lundi 22 octobre 2018 de 9h30 à 17h00** sur le lieu de l'exposition.

Au-delà de ces délais, les œuvres non reprises seront entreposées dans un lieu de stockage, mais ne seront plus gardées.

---

### **DATES IMPORTANTES A RETENIR**

<b>Date limite de réception des inscriptions</b>	<b>Lundi 14 mai 2018 minuit</b>
<b>Dépôt des œuvres</b>	<b>Jeudi 4 octobre 2018 de 9h30 à 17h00</b>
<b>Vernissage et remise des prix</b>	<b>Samedi 6 octobre 2018 à 18h00</b>
<b>Exposition ouverte au public</b>	<b>Du dimanche 7 octobre 10h00 au dimanche 21 octobre 2018 18h00</b>
<b>Attribution du prix du public</b>	<b>A l'issue de l'exposition</b>
<b>Remise du prix du public</b>	<b>Après l'exposition dans les locaux de la Banque Populaire Val de France de Rambouillet</b>
<b>Retrait des œuvres</b>	<b>Lundi 22 octobre 2018 de 9h30 à 17h00</b>

*La participation à l'exposition de la Biennale de sculpture animalière implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler la présente manifestation sans préavis et sans en avoir à justifier les motifs.*

*Pour tout renseignement complémentaire :*

---

## **Biennale de sculpture animalière 2018**

« Rambouillet Arts et Partage »

Courriel : [rambouilletartsetpartage@orange.fr](mailto:rambouilletartsetpartage@orange.fr)

Site internet : [www.rambouilletartsetpartage.fr](http://www.rambouilletartsetpartage.fr)

Commissaire de la Biennale : Yves FRADET-MOUNIER

Contact Comité d'organisation : Tel. : 07 86 18 35 07

---

**L'oeil**

**UNIVERS DES ARTS**  
MAGAZINE D'ART CONTEMPORAIN

**Rambouillet**

**RAMBOUILLET TERRITOIRES**

**BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE**  
ADDITIONNER LES FORCES  
MULTIPLIER LES CHANCES



**SOCIÉTÉ DU SALON D'AUTOMNE**  
PALAIS



**Rotary**  
Club de Rambouillet

